

convaincu que le projet prévu dans le bill n° 98 est, pour l'heure, dénué de "précision actuarielle."

Il donne ensuite ses raisons:

En l'espèce—concernant une estimation faite en 1940 des conditions de chômage de l'avenir—il me paraît tout à fait impossible d'établir une méthode de calcul de façon raisonnablement sûre et comportant une "marge de sécurité" suffisante. Il est parfaitement impossible de s'arrêter, avec quelque degré d'assurance raisonnable, à un taux de base, essentiel à tout calcul touchant les prévisions du chômage.

S'il est impossible à présent de fonder nos calculs sur le taux de chômage qui existera pendant un nombre d'années postérieures à 1940, il faudra conclure que nous ne devrions pas procéder à l'inauguration de la mesure à l'étude avant d'avoir trouvé cette base de calcul. Cependant, M. Wolfenden a nié que telle était sa thèse. Puis, après avoir signalé que la validité actuarielle du bill reposait sur un taux de, sauf erreur, 12 p. 100, il a mentionné le taux de chômage qui lui paraissait vraisemblable. A la page 217, il poursuivait:

A titre de second exemple, supposez que la caisse se trouve en présence des taux suivants: 1941, 6 p. 100; 1942, 4 p. 100; 1943, par suite des perturbations résultant de la cessation des hostilités, 25 p. 100; 1944, 35 p. 100, taux constaté aux Etats-Unis à certaines époques; et, en 1945, 35 p. 100. Dans cette période quinquennale qui, soulignerai-je de nouveau, ne constitue pas un cycle complet dans l'acception du terme, le taux de chômage auquel la caisse devrait faire face s'établirait fondamentalement à 21 p. 100, auquel cas la caisse, constituée en fonction de 12 p. 100, se trouverait insolvable dès la fin de 1943...

A la page 230 se trouve la réponse de M. Wolfenden à une question que je lui ai posée:

M. MacInnis:

Q. Connaissez-vous un pays où le chômage assurable ait atteint 35 p. 100?

R. Non. Bien que je ne puisse citer les statistiques sur-le-champ, ce taux a pu se rencontrer dans certains pays d'Europe. C'est tout à fait possible, mais certainement dans aucun des pays de langue anglaise.

Au plus fort de la dépression, si je me rappelle bien, quoique je n'aie pas les chiffres sous la main, les employés dont ont fait rapport les patrons du Canada au ministère du Travail étaient au nombre d'environ 22 p. 100. Tous ces employés ne sont pas assurables, et, à l'heure actuelle, puisque nous acceptons les meilleurs risques, j'ai la certitude que l'embauchage n'atteindrait jamais ces proportions, à moins d'un grand désarroi auquel on ne saurait parer d'ailleurs. Voilà la raison, que je crois excellente, pour laquelle je dois en rabattre sur le témoignage de M. Wolfenden.

Le comité a entendu quatre associations ouvrières. Celles-ci ont parfois de grandes divergences d'opinions en ce qui concerne leurs

[M. MacInnis.]

affaires ordinaires, mais elles ont été presque unanimes quant au bill de l'assurance-chômage et l'opportunité de le mettre en vigueur aussitôt que possible. Toutes ces organisations,—le Congrès des métiers et du travail du Canada, le Congrès pancanadien du Travail, le Congrès de l'organisation industrielle et la Fédération des syndicats ouvriers catholiques,—ont été d'avis que le bill devrait être adopté et mis en vigueur le plus tôt possible, malgré ses limitations et ses imperfections,—et je crois que c'est là une bonne interprétation.

L'hon. M. MACKENZIE: Et les chauffeurs de locomotive.

M. MacINNIS: Oui, et les chauffeurs de locomotive, également.

Je n'ajouterai qu'un mot en terminant: Je suis certain qu'on ne cherchera pas à retarder l'adoption de cette mesure ici, et j'espère qu'on n'essaiera pas de la retarder ou de la renvoyer à plus tard dans un autre endroit. Je fais cette observation parce que les ouvriers du Canada ont attendu longtemps, bien longtemps cette faible mesure de justice sociale. Ils n'accepteront pas de bon cœur le renvoi de cette mesure à plus tard. Même si nous en retardions l'adoption, rien ne nous assurerait que les renseignements que nous aurons l'an prochain ou l'année suivante, ou même l'année après cela, seraient une base plus sûre que celle qui sert présentement à l'étude du bill sur l'assurance-chômage.

Cette mesure ne mettra pas fin au chômage. Quiconque comprend quoi que ce soit au sujet des conditions sociales ne s'y attend pas. Mais comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, lors de la discussion au moment de la deuxième lecture du bill, elle permettra à un grand nombre de personnes, lorsqu'elles seront sans emploi, de jouir de certains avantages sans que des importuns viennent mettre le nez dans leurs affaires privées. Certes, voilà une chose qui en vaut la peine.

J'aurai peut-être quelques mots à ajouter lorsque nous étudierons les divers articles du bill, mais j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de prolonger la discussion. Ce fut un grand honneur pour moi d'avoir eu l'occasion de faire partie du comité qui a étudié cette mesure. Dans la vie j'ai puisé mes connaissances par bribes, un peu ici et là; et j'ai acquis une masse de renseignements au cours des onze séances du comité spécial qui a étudié ce bill.

M. GRAYDON: Monsieur le président, je ne désire nullement retarder les délibérations du comité relativement à un sujet aussi important que celui de l'adoption du rapport présenté par le comité spécial qui a fait